

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

N°2026-04-04

**Objet : Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation
qui lui a été donnée le 30 juin 2026**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14h30, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	30	
Ayant donné procuration	2	
Ayant pris part au vote	29	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Martine CALLEJA, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Jean-Michel DALLARD, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Jean-Philippe LE PAGE, Patricia MARROCQ, Franck MAUREL Serge MOULET, Patrick NINARD, Muriel PINAUD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE. <u>Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : Didier CARTIE, Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Pascale MESBAH-LOURDE, Thaddée PATTYN. <u>Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative</u> : Françoise BURBAIL, Quentin DUROS, Frédéric PAQUIN.	
Ayant donné mandat :	Stéphanie FERE procuration à Jean-Louis REMY Pierre-Alain ROUQUAYROL procuration à Etienne GASQUET	
Date de la convocation :	Lundi 14 septembre 2026 et affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Sandrine SIGAL	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-10, En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil est informé des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du même code Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-03-02 du 26 juin 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 : PREND ACTE** des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n° 2026-03-02 du 26 juin 2026.

❑ N°02/2026 du 31/03/2026 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – MANEO.

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de Grand Passage située sur la commune de Carcassonne (11000).

La décision prend effet du 1er mai au 30 septembre 2026.

❑ N°03/2026 du 01/07/2026 : Convention de contractualisation entre le Syndicat Mixte Maneo et la Préfecture de l'Ariège portant sur la mission de médiateur départemental pour l'accueil et le suivi des Citoyens Français Itinérants – Année 2026.

La préfecture de l'Ariège a décidé de déléguer la coordination de cet accueil et du suivi des Citoyens Français Itinérants à un médiateur unique. Le médiateur intervient à tout moment sur l'ensemble du département. Il assure la liaison entre les élus et les représentants des gens du voyage, et facilite la gestion des demandes de stationnements ainsi que des Grands Passages pendant la saison estivale. Le médiateur apportera également un conseil technique lors de la mise en œuvre du schéma d'accueil, notamment sur les volets social et éducatif, et participa à l'élaboration du calendrier prévisionnel des grands passages

Ce contrat de partenariat est conclu sur l'année civile 2026.

❑ N°04/20226 du 06/07/2026 : Décision de création d'une sous-régie d'avances et de recettes budget principal du SMAGV MANEO – Aire de Grands Passages de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo.

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est, l'entretien et la gestion de l'aire de Grand Passage des gens du voyage située sur la commune de Carcassonne – Lieu-dit Saint-Jean – 11000 CARCASSONNE.

Considérant que dans le cadre des missions qui lui sont confiées, et notamment en ce qui concerne la gestion de l'aire de Grand Passage de Carcassonne (11000), le SMAGV-MANEO doit être en mesure de gérer au plus près de celle-ci les dépenses et les recettes,

Cette décision prend effet du 1er mai au 30 septembre 2026.

❑ N°05-2026 du 01 juillet 2026 : Convention d'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage de Pamiers, Saverdun et Mazères.

Considérant que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées est membre du SMAGV MANEO et a transféré la compétence « Gestion et Fonctionnement » en ce qui concerne ses aires d'accueil permanentes situées respectivement sur les communes de Pamiers, Mazères et Saverdun, Entendu que l'Etat soutien la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu la proposition de l'Etat d'attribuer son soutien financier au Syndicat Mixte MANEO dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Pamiers, Mazères et Saverdun.

Considérant les trois conventions conclues pour la gestion des aires d'accueil situées sur les communes de Pamiers, Saverdun et Mazères au titre de l'année 2026.

□ N°06-2026 du 01/07/2026 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – MANEO.

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté de Communes de la Ténarèze d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Aire de CONDOM composée de 10 emplacements, soit 20 places. La décision prend effet au 01 août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO

Etienne CARDEILHAC-PUGENS




La Secrétaire de séance

Sandrine SIGAL



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le
- Déposé à la Préfecture le :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.